

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

D'ARDECHE EN HERMITAGE



(Les trajets voitures sont assurés par les parents)

Document à retourner avant le 28 février 2026 à ARCHE Agglo

Transport scolaire – 3 rue des Condamines – CS 9602 - 07300 MAUVES.

ÉLÈVE (en lettre majuscules)

NOM _____

PRÉNOM _____

DATE DE NAISSANCE

J	J	M	M	A	A	A	A
---	---	---	---	---	---	---	---

SEXE F ☐ M ☐

PARENTS – TUTEUR - REPRESENTANT LEGAL (en lettres majuscules)

NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____ CODE POSTAL _____

TELEPHONE _____ TÉLÉPHONE PORTABLE _____

COURRIEL _____ @ _____

ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

COMMUNE ÉTABLISSEMENT _____

NOM ÉTABLISSEMENT _____

NIVEAU ENSEIGNEMENT (classe) _____

DEMI-PENSIONNAIRE ☐ EXTERNE ☐ INTERNE ☐

TRANSPORT DEMANDÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Pour l'aide globale (distance entre le domicile et l'établissement s'appréciant au regard de la voie carrossable la plus courte)

TRAJET	ALLER (km) _____	RETOUR (km) _____
--------	------------------	-------------------

Pour l'aide d'approche (distance entre le domicile et le point de ramassage le plus proche, s'appréciant au regard de la voie carrossable la plus courte)

TRAJET	ALLER (km) _____	RETOUR (km) _____
--------	------------------	-------------------

SIGNATURE DES PARENTS (obligatoire)

J'atteste l'exactitude des informations données et je fournis un RIB

DATE :

J	J	M	M	A	A	A	A
---	---	---	---	---	---	---	---

SIGNATURE : _____

BON POUR ACCORD
(tampon et signature)

--



VOITURES PARTICULIÈRES

I – PRÉTENDRE À UNE AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

Les élèves qui, en l'absence de service de transport sont conduits en véhicule personnel par leurs parents peuvent bénéficier (à partir du jour de leur 5 ans), d'une aide individuelle, si la distance séparant leur domicile du point d'arrêt ou de l'établissement scolaire public ou privé est supérieure à 3 km. L'élève doit respecter le plan des transports scolaires et être ayant droit.

ARCHE Agglo peut refuser, si toutes les conditions ne sont pas réunies, de verser une aide individuelle. Elle en informera directement la famille le cas échéant.

Le montant de l'aide individuelle est déterminé par ARCHE Agglo pour répondre aux situations suivantes :

- Aide globale : elle correspond à une aide entre le domicile et l'établissement scolaire
- Aide d'approche : elle correspond à une aide entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche

II – PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

Les demandes se font exclusivement par formulaire papier (remplir les champs ci-joint) et doivent être retournées à :

Ce formulaire est à renvoyer à ARCHE Agglo :
Service transport et mobilités
3 rue des Condamines – CS 9602 - 07300 MAUVES
Téléphone : 04 75 45 45 91 - Courriel : transport@archeagglo.fr

Ou à envoyer par mail :
transport@archeagglo.fr

Ou à déposer aux horaires d'ouverture : 3 rue des Condamines 07300 MAUVES :
Mardi de 14h à 16h – Mercredi de 9h30 à 11h30 et 14h à 16h – Jeudi de 9h30 à 11h30